

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

Tombé

N° CL17

AMENDEMENT

présenté par
Mme Morel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Tout transfert de compétence fera obligatoirement l'objet d'une évaluation préalable des coûts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une collectivité unique entraîne des transferts de compétences d'une ampleur significative. Sans encadrement rigoureux, ces transferts comportent un risque financier réel pour les collectivités concernées et, in fine, pour les contribuables.

À ce jour, aucune évaluation sérieuse des coûts par les services de l'État n'a été réalisée, laissant subsister d'importants doutes sur la faisabilité et l'effectivité de la réforme si elle était adoptée telle quelle.

Le présent amendement conditionne tout transfert de compétence à une évaluation préalable des coûts, garantissant transparence, sincérité budgétaire et responsabilité des décideurs.

C'est une exigence de bonne gestion publique : assurer une action locale claire, efficiente et maîtrisée, au service des citoyens et de l'intérêt général.